



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Budget Implementation Act, 2006

Loi d'exécution du budget de 2006

S.C. 2006, c. 4

L.C. 2006, ch. 4

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on December 12, 2013

Dernière modification le 12 décembre 2013

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on December 12, 2013. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 12 décembre 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on May 2, 2006

	Short Title
1	Short title
	PART 1
	Amendments Relating to the GST/HST Rate Reduction
	Amendments Relating to the GST/HST Excise Tax Act
	Related Amendments
	Air Travellers Security Charge Act
	Amendments Relating to the Taxation of Tobacco Products
	Excise Act, 2001
	Application
	Amendments Relating to Alcohol Products
	Excise Act
	Excise Act, 2001
	Application
	PART 2
	Amendments to the Income Tax Act
	PART 3
	Amendments Relating to Excise Tax on Jewellery, Etc.
	Excise Tax Act
	Budget Implementation Act, 2005

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 2 mai 2006

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	PARTIE 1
	Modifications concernant la réduction du taux de la tps/tvh
	Modifications concernant la TPS/TVH
	Loi sur la taxe d'accise
	Modifications connexes
	Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien
	Modifications concernant la taxation des produits du tabac
	Loi de 2001 sur l'accise
	Application
	Modifications concernant les produits alcoolisés
	Loi sur l'accise
	Loi de 2001 sur l'accise
	Application
	PARTIE 2
	Modification de la Loi de l'impôt sur le revenu
	PARTIE 3
	Modifications concernant la taxe d'accise sur les bijoux
	Loi sur la taxe d'accise
	Loi d'exécution du budget de 2005

PART 4

**Amendments Relating to Aboriginal
Tax Powers and Aboriginal Tax
Treatment**

First Nations Goods and Services Tax Act

Yukon First Nations Self-Government Act

PART 5

Other Tax-related Amendments

Air Travellers Security Charge Act

Excise Act, 2001

Excise Tax Act

Income Tax Act

Conditional Amendment

PART 6

Universal Child Care Benefit

Enactment of Act

168 Enactment of Act

Consequential And Related Amendments

Children's Special Allowances Act

Employment Insurance Act

Income Tax Act

Old Age Security Act

Coming Into Force

***181** Coming into force

PART 7

**Amendments to the Federal-
Provincial Fiscal Arrangements Act**

PARTIE 4

**Modifications concernant les
pouvoirs de taxation et le traitement
fiscal des autochtones**

Loi sur la taxe sur les produits et services
des premières nations

Loi sur l'autonomie gouvernementale des
premières nations du Yukon

PARTIE 5

**Autres modifications touchant la
fiscalité**

Loi sur le droit pour la sécurité des
passagers du transport aérien

Loi de 2001 sur l'accise

Loi sur la taxe d'accise

Loi de l'impôt sur le revenu

Modifications conditionnelles

PARTIE 6

**Prestation universelle pour la garde
d'enfants**

Édiction de la Loi

168 Édiction de la Loi

Modifications corrélatives et connexes

Loi sur les allocations spéciales pour enfants

Loi sur l'assurance-emploi

Loi de l'impôt sur le revenu

Loi sur la sécurité de la vieillesse

Entrée en vigueur

***181** Entrée en vigueur

PARTIE 7

**Modification de la Loi sur les
arrangements fiscaux entre le
gouvernement fédéral et les
provinces**

PART 8

Payments to Provinces and Territories

- 190 Payment of \$650,000,000
191 Payment to territories

PART 9

[Repealed, 2011, c. 15, s. 21]

PART 10

Amendments Relating to Financial Institutions

- Bank Act
Cooperative Credit Associations Act

Insurance Companies Act
Trust and Loan Companies Act

PART 11

Amendments Relating to Pensions

- Canadian Forces Superannuation Act

Public Service Superannuation Act
Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act
Coming into Force
207 Coming into force

PART 12

Mackenzie Gas Project Impacts Act

- Enactment of Act
208 Enactment of Act
Payments
Consequential Amendments
Access to Information Act
Financial Administration Act
Privacy Act

PARTIE 8

Paiements aux provinces et aux territoires

- 190 Paiement de 650 000 000 \$
191 Paiement aux territoires

PARTIE 9

[Abrogée, 2011, ch. 15, art. 21]

PARTIE 10

Modifications relatives aux institutions financières

- Loi sur les banques
Loi sur les associations coopératives de crédit
Loi sur les sociétés d'assurances
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt

PARTIE 11

Modifications en matière de pensions

- Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes
Loi sur la pension de la fonction publique
Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada
Entrée en vigueur
207 Entrée en vigueur

PARTIE 12

Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie

- Édiction de la Loi
208 Édiction de la Loi
Prélèvement
Modifications corrélatives
Loi sur l'accès à l'information
Loi sur la gestion des finances publiques
Loi sur la protection des renseignements personnels